

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/4.2.1/20241003/1



Date de la convocation :
24/09/24

		EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Du C.C.A.S. de Monteux Séance du 03.10.2024
Date de la convocation : 24/09/24		L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 3 octobre à 18 heures 00
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	15	Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président Membres élus : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ; Messieurs Simon BERTHE, Jean-Claude OBER, Mohammed AITANE, Simon BERTHE, Membres nommés : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	2	Mme. Caroline PLATERO par monsieur M.AITANE , Rosa Lila HAMMACHE, représentée par mme Chantal GONNET-OLIVI
Absents excusés non représentés :		
Votants :	17	
Secrétaire de séance :		Madame Chantal GONNET-OLIVI

Convention Territoriale Globale CCAS-CAF (Avenant)

Dans la convention signée le 1er décembre 2022, il a été redéployé le rôle des chargés de coopération pour la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ainsi que la répartition du temps de travail (avant la signature pour Monteux c'était 1 ETP) comme suit :

0.40 ETP de coordination par thématique

0.10 ETP de coordination/pilotage infra communal sur les communes de moins de 10 000 habitants

0.20 ETP de coordination/pilotage infra communal sur les communes de plus de 10 000 habitants

0.30 ETP pour la coordination/pilotage général

Le schéma de mise en œuvre des postes de chargés de coopération territoriaux pour la CTG de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat est le suivant :

Commune	Althen des Paluds	Bédarrides	Monteux	Pernes les Fontaines	Sorgues	CASC
Thématique	Handicap	Enfance Jeunesse	Logement / Cadre de vie / Animation de la vie locale	Parentalité	Petite Enfance	Pilotage
ETP	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,3

Il est convenu que ce schéma puisse être expérimenté sur toute l'année 2023 avant de pouvoir faire l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et de financements avec chaque partenaire co-financier.

L'année 2023 a permis l'expérimentation des nouveaux ETP attribués mais la CAF avait maintenu sa participation financière pour le poste de chargé de coopération sur la base d'1 ETP. A partir de 2024, avec l'équivalent ETP = 0,6 ETP pour MONTEUX, l'aide versée par la CAF va baisser mais elle est davantage cohérente sur la répartition avec les autres communes. Maintenant que l'année expérimentale est arrivée à son terme, la pérennisation des ETP de chaque commune doit être actée par la prise d'un avenant avec effet au 1er janvier 2024.

Pour information, la commune de MONTEUX bénéficie d'un poste de chargé de coopération réparti sur deux agents :

- Une personne du service éducation jeunesse sur la base de 0,2 ETP sur les autres thématiques
- Une personne du CCAS sur la base de 0.4 ETP sur la thématique du logement/cadre de vie

Le Conseil d'Administration, Monsieur MOURGEON entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation familiale,

Vu le projet d'avenant qui lui est présenté et qui est annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement (pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG) à passer avec la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOURGEON à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

: Acte Exécutoire

Transmis le : 09.10.2024

Publié le : 20.12.2024

Vice-Président



Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.